



REGLEMENT VIDE GRENIER

ARTICLE 1 : Pour accéder au site, **l'exposant doit être à jour de son inscription et passer au 1^{er} contrôle.**

ARTICLE 2 : Les exposants une fois sur le site doivent être dirigés par un placeur.

ARTICLE 3 : Les exposants respectent la largeur des chemins balisés pour la circulation des chalandes et des véhicules de 1^{er} secours.

ARTICLE 4 : **Les rebus et les reliefs des repas doivent être déposés dans la benne,** prévue à cet effet, sise à proximité de l'entrée.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules à l'extérieur du site se fait dans les rues avoisinantes en respectant la sortie de garage ou l'accès des maisons.

ARTICLE 6 : Le paiement s'effectue lors de l'inscription, en cas de non-venue, **quel que soit le temps,** il n'y a pas de remboursement sauf cas de force majeure (**décès ou hospitalisation uniquement**).

ARTICLE 7 : L'association décline toute responsabilité concernant les dommages et accidents qui pourraient être causés ou subit par les véhicules des participants sur le site du vide grenier

ARTICLE 8 : Les exposants signant leur demande d'inscription reconnaissent appliquer dans sa globalité le règlement et ses **8 articles.**

En mentionnant au dessus de leur signature.

< J'ai lu et j'applique le règlement précité >.